

# Permis d'Aménager

PA8

Département de l'HERAULT



VILLE DE  
**Colombiers**  
Canal du Midi

Commune de Colombiers

*LOTISSEMENT*

**« ECOPÔLE DE VIARGUES »**

## Programme des travaux

### MAÎTRE D'OUVRAGE

VIARGUES AMENAGEMENT  
88 Allée John Boland  
34500 BEZIERS

### MAÎTRE D'OEUVRE



### ARCHITECTE



Dossier n°

Terrain

Superficie

Indice	Fichier	Nature des Modifications	Date	Auteur

<b>PROGRAMME DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT</b> .....	3
<b>I – VOIRIE</b> :(plan n°PA8-1) .....	3
<b>II - EAU POTABLE</b> (Plan n° PA8-2).....	4
<b>III - EAUX USEES</b> (Plan n°PA8-2) .....	4
<b>IV - EAUX PLUVIALES</b> (Plan n° PA8-1) .....	5
<b>V - ELECTRICITE</b> (Plan n°PA8-3) .....	5
<b>VI - ECLAIRAGE</b> (Plan n°PA8-4) .....	5
<b>VII - TELECOMMUNICATIONS</b> (Plan n° PA8-5) .....	5
<b>IX-SIGNALISATION</b> .....	5
<b>X - ENTRETIEN</b> .....	6
<b>XI – DEFENSE INCENDIE</b> .....	6
<b>XII – EAU BRUTE</b> (Plan n° PA8-2) .....	6
<b>XIII - ESPACES VERTS</b> .....	6
<b>XIV – ORDURES MENAGERES</b> .....	6

**PROGRAMME DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT**

L'aménageur s'engage à exécuter dans les règles de l'art, les travaux décrits ci-après et figurant aux plans ci-annexés, en vue d'assurer la viabilité du lotissement « Ecopôle de Viargues » à Colombiers *sis sur la Commune de Colombiers.*

L'aménageur sera responsable de la bonne exécution et du bon entretien des divers réseaux jusqu'à la prise en charge par la collectivité publique.

**I – VOIRIE :(plan n°PA8-1)**

**TRAVAUX DANS LE LOTISSEMENT D'ACTIVITES**

Les voiries dont le tracé est figuré au plan de masse permet l'accès à tous les lots pour les véhicules de déménagement, de livraison, de services de nettoyage et de protection contre l'incendie.

Travaux prévus :

- 1- Voie principale à double sens ; cette voie sera réalisée par l'aménageur.

La voie principale à double sens d'une emprise totale de 16.00m aura les caractéristiques suivantes :

Un espace piéton de 3.00.m, un espace vert d'environ 1.50m et une chaussée de 6.50 m agrémentée d'une noue de 5.00m.

- 2- Voie secondaire à double sens ; cette voie sera réalisée par l'aménageur.

La voie secondaire à double sens d'une emprise totale de 9.00m aura les caractéristiques suivantes :

Un espace piéton de 1.50.m, une chaussée de 6.50 m, et un trottoir de 1.00m.

La voie principale viendra prolonger la voie existante desservant électrodépôt, et sera réalisée jusqu'en limite de la future branche du giratoire à créer sur la RD609.

La chaussée et les trottoirs seront constitués d'une couche de fondation en GNT ou matériaux traités permettant d'obtenir une portance PF2, d'une couche de base adaptée au trafic, et d'une couche de surface en revêtement bitumineux.

Les épaisseurs seront déterminées au moment de la réalisation par une étude de sol.

- l'espace piétons sera délimité par la mise en place de bordure de type P1 coté espaces verts, et un blocage béton côté lots.

- Les trottoirs seront délimités par des blocages béton côté lots.

-Les voiries seront délimités par des bordures de type T2.

Afin de garantir l'accès aux PMR, la réalisation du trottoir devra satisfaire aux normes en vigueur (bordures bateaux, place de stationnement, largeur roulable 1.40m, ressaut inférieur à 2 cm, bande podotactiles au droit des traversées, espacement des fentes des grilles pluviales inférieurs à 2 cm, etc....).

Essais :

Des essais de plaque seront réalisés sur la chaussée avant la mise en œuvre des enrobés.

## II - EAU POTABLE (Plan n° PA8-2)

La distribution en eau potable sera conforme au plan n°PA8-2 et aux prescriptions des concessionnaires.

L'aménageur aura à sa charge la réalisation du réseau des voies intérieures du lotissement, des branchements particuliers.

Branchements:

Les branchements seront établis avec un abri compteur placé en limite de propriété et un tuyau en attente en PEHD, bande bleue, 16 bars pénétrant de 2 mètres à l'intérieur du lot suivant les prescriptions de la société fermière.

Essais :

**La réception des installations sera soumise à des essais de pression pour s'assurer de leur étanchéité et à une analyse sur la qualité de l'eau qui devra être effectuée par un laboratoire agréé.**

## III - EAUX USEES (Plan n°PA8-2)

Le réseau sera conforme au plan n°PA8-2 et aux prescriptions des concessionnaires.

Le lotisseur aura à sa charge la réalisation du réseau de la voie interne du lotissement, des branchements particuliers et du raccordement au réseau principal.

Un poste de refoulement sera aménagé au point bas. Une conduite de refoulement ramènera les effluents au niveau du réseau existant situé en amont de l'opération.

Branchements:

Les branchements seront établis avec un tuyau PVC en Ø 160 et des boîtes à passage direct PVC 315 X 160 placées en limite de propriété sur le domaine public.

A partir de la boîte de branchement, il sera installé une attente qui pénétrera de 1.50m à l'intérieur de la parcelle. Cette canalisation sera obturée dans l'attente du raccordement de l'habitation future.

Le raccordement sur la cheminée est interdit.

**Après aménagement de chaque lot, l'évacuation des eaux pluviales (drains, piscines, gouttières) et des cours sont interdites sur le réseau assainissement eaux usées.**

Essais :

**Des essais d'étanchéité et un passage caméra seront réalisés sur le réseau EU.**

#### **IV - EAUX PLUVIALES (Plan n° PA8-1)**

Le réseau sera conforme au plan n° PA8-1.

L'aménageur aura à sa charge la réalisation du réseau des voies intérieures du lotissement ainsi que l'espace de rétention situé à l'intérieur du projet.

<b>Les travaux devront être conformes au dossier loi sur l'eau.</b>
---

*Les eaux pluviales seront évacuées vers le bassin de rétention situé au nord est du projet.  
Ce bassin sera réalisé et dimensionné pour le lotissement.*

Ce bassin de rétention aura un volume de remplissage d'environ 9600 m<sup>3</sup> pour une hauteur utile moyenne d'environ 1.50 m.

L'altitude moyenne du fond du bassin sera de 49.30 m. NGF.

#### **V - ELECTRICITE (Plan n°PA8-3)**

Le réseau sera conforme aux prescriptions d'ENEDIS.

Une extension du réseau HTA sera réalisée avec la création de postes de transformation dans l'emprise du lotissement.

Par ailleurs, un réseau basse tension alimentant des coffrets de raccordement pour chaque lot sera développé.

L'aménageur aura à sa charge la réalisation du réseau électrique du lotissement, des branchements particuliers et du raccordement sur le réseau existant.

#### **VI - ECLAIRAGE (Plan n°PA8-4)**

L'éclairage sera conforme aux directives de la collectivité.

Des candélabres à LED seront posés aux emplacements indiqués. Les candélabres seront implantés hors emprise chaussée.

L'aménageur aura à sa charge la réalisation du réseau du lotissement, et du raccordement sur l'armoire éclairage dans un poste de transformation.

#### **VII - TELECOMMUNICATIONS (Plan n° PA8-5)**

Le réseau télécommunications sera conforme aux prescriptions du gestionnaire du réseau.

L'aménageur aura à sa charge la réalisation du réseau du lotissement, des branchements particuliers et du raccordement au réseau existant.

#### **IX-SIGNALISATION**

L'aménageur aura à sa charge la réalisation de la signalisation des voies du lotissement. (signalisation verticale, signalisation horizontale, passage piétons, etc...)

Leurs implantations seront définies par les services municipaux, en adéquation avec le code de la route.

## **X - ENTRETIEN**

Les aménagements et équipements du lotissement seront entretenus par l'aménageur jusqu'à leur prise en charge par la collectivité publique ou l'association syndicale des colotis.

## **XI – DEFENSE INCENDIE**

La défense incendie sera assurée par 4 poteaux incendie, qui seront situés à moins de 150 mètres du bâtiment la plus éloignée par les voies carrossables. Ces poteaux incendie seront implantés hors cheminement piétonniers.

## **XII – EAU BRUTE (Plan n° PA8-2)**

Le réseau BRL situé dans l'emprise du projet et passant sous les futurs lots sera dévoyé pour le ramener dans l'emprise des voies et espaces publics.

### **Essais :**

**La réception des installations sera soumise à des essais de pression pour s'assurer de leur étanchéité.**

## **XIII - ESPACES VERTS**

L'aménagement des espaces verts devra être conforme au plan de masse du projet.

Les plantations seront de type méditerranéen.

Il est prévu de planter la noue avec des arbres d'alignement, et l'espace vert séparant la voie principale et l'espace piéton avec des arbustes et un paillage minéral.

Des arbres viendront agrémenter les bassins de rétention sur leur périphérie.

## **XIV – ORDURES MENAGERES**

Le ramassage est assuré par la Communauté de Communes de la Domitienne.

Les prescriptions seront conformes à la Communauté de Communes de le Domitienne et de la commune.